

SORTIE BOWLING du 14 MAI 2022
ORGANISÉE PAR LE C.C.A.S DE TALLARD
Pour les enfants de Tallard de 6 à 17 ans
ccas@ville-tallard.fr

FICHE D'INSCRIPTION N°.....

NOM : **Prénom :**

Adresse :

(Joindre un justificatif de domicile)

Adresse e-mail :@.....

Date de naissance :/...../.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM : **Prénom :** **Tél :**

NOM : **Prénom :** **Tél :**

NOM : **Prénom :** **Tél :**

Assurance Responsabilité Civile (joindre obligatoirement une copie) :

N° du contrat :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

À remettre à l'accueil de la Mairie accompagné du règlement

au plus tard le 12 MAI 2022

ACTIVITÉ PROPOSÉE : BOWLING

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE TALLARD

TARIF SORTIE

5 euros (matériel fourni), le CCAS prend en charge 7.28 euros (coût total sortie 12.28 euros).

Encadrement : bénévoles du CCAS.

Nous vous demandons d'établir un chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » pour la sortie et par enfant. Ce chèque sera encaissé dès la réalisation de la sortie.

RÉCAPITULATIF DES SORTIES À CONSERVER

Date : le 14 mai 2022, au Bowling de Gap

Départ : Abri bus Cité Lambert – 14h00

Retour : Abri bus Cité Lambert – 18h00

MATÉRIEL
À PRÉVOIR POUR LA SORTIE

Pas de tenue particulière
Goûter offert par le CCAS au bowling

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur légal).....autorise mon enfant
..... à participer aux activités organisées par le C.C.A.S.

Au moment du retour à la Cité Lambert :

- 1ère possibilité :

Je m'engage à venir chercher (ou faire chercher) mon enfant à 18h00 précises¹.

oui non

Les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant sont :

Nom	Prénom	Téléphone OBLIGATOIRE

Elles devront se munir d'un justificatif d'identité.

- 2e possibilité :

J'autorise mon enfant à rentrer seul à la sortie du bus.

oui non

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement interne aux sorties.

En cas d'urgence, d'accident grave ou tout autre cas grave, le C.C.A.S peut prendre toute mesure pour l'hospitalisation de mon enfant. Il le fera après consultation d'un médecin.

Les parents s'engagent à prendre en charge ou à rembourser au C.C.A.S l'ensemble des frais médicaux et paramédicaux en cas d'accident de l'enfant.

Signature de l'Enfant

Signature des Parents
(Mention Lu et Approuvé)

**En fonction du nombre d'inscrits, de l'évolution du contexte sanitaire,
le CCAS de Tallard se réserve la possibilité d'annuler la sortie.**

¹ L'enfant non autorisé à partir seul ou non récupéré devra attendre à la cité Lambert sous la responsabilité du CCAS jusqu'à ce qu'un responsable légal puisse venir le chercher.